



Maladie, accident : qui paie le salaire ?

Avec l'automne reviennent les arrêts maladie. Maladie ou accident, ce n'est ni la même règle ni le même payeur. Et une nouvelle page du site fait le calcul pour vous.

3 semaines

de salaire la 1^{re} année, sans assurance

80 % · 720 j

avec une assurance perte de gain

dès le 3^e jour

l'assurance-accidents verse 80 %

30 · 90 · 180 j

de protection contre le congé



CE QUI CHANGE

Une page qui calcule tout

Pas de nouvelle loi, mais la question la plus fréquente en PME. La page Maladie et accident a quatre calculateurs : salaire dû selon l'échelle, assurance perte de gain, accident, effet sur les vacances.



LA RÈGLE

Maladie, sans assurance

Au moins **3 semaines** de salaire la première année (contrat de plus de trois mois), puis plus selon l'ancienneté.

Échelle **bernoise** dans la plupart des cantons, dont les cantons romands ; **zurichoise** à ZH, SH, TG, GR ; **bâloise** à BS et BL.



LA RÈGLE

Maladie, avec assurance

Un accord écrit peut remplacer l'échelle par une assurance perte de gain au moins équivalente : en pratique **80 %** du salaire pendant **720 jours sur 900**, prime payée au moins pour moitié par l'employeur.



LA RÈGLE

Accident

L'assurance-accidents verse **80 %** du gain assuré dès le **3^e jour** qui suit l'accident, au plus 324.80 francs par jour. Pendant les deux jours d'attente, l'employeur doit au moins 80 % du salaire.



LE PIÈGE

Le piège

Un congé donné **pendant** la protection est nul : 30 jours la 1^{re} année de service, 90 jours de la 2^e à la 5^e, 180 jours dès la 6^e. Donné avant l'arrêt, le délai de congé est suspendu.



LA BASE LÉGALE

La base légale

CO art. 324a et 324b (salaire), 329b (vacances), 336c (congé en temps inopportun) ; LAA art. 16.



Le cas du lundi

Lundi matin, Marc, engagé il y a 8 mois, envoie un certificat médical : arrêt de 4 semaines pour maladie. Votre entreprise n'a pas d'assurance perte de gain. Que devez-vous ?

✓ **Son salaire pendant 3 semaines, puisqu'il est dans sa première année de service.** En première année, le minimum légal est de trois semaines de salaire. La 4^e semaine n'est pas due, sauf contrat, règlement ou convention collective plus favorable.



✓ À faire cette semaine (PME)

- ☐ Relire la police : délai d'attente, taux, part de prime à charge du personnel.
- ☐ Fixer dans le règlement ou le contrat dès quel jour un certificat médical est exigé.
- ☐ Annoncer les absences à l'assureur dans les délais de la police.
- ☐ Vérifier la protection contre le congé avant toute résiliation pendant un arrêt.



Qui paie, jour après jour

Maladie sans assurance

Employeur : 100 % du salaire

3 semaines la 1^{re} année, plus ensuite selon l'échelle

ensuite : plus de salaire légal

Maladie avec assurance

Délai d'attente : employeur 80 % au moins

Assurance perte de gain : 80 %, pendant 720 jours au moins

Accident (LAA)

Jour J : salaire

J+1 et J+2 : employeur 80 %

Dès J+3 : LAA 80 %, au plus 324.80 par jour